

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 039

Approuvant la signature d'une convention de prestation de services de conseil et de gestion des assurances de la Commune

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se faire assister dans la gestion de ses contrats d'assurances IARD ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

Une convention de prestations de services de conseil et de gestion des assurances IARD de la commune est signée avec la société ASTER sise 23 rue Chauchat à PARIS (75009).

ARTICLE 2 -

La durée de la présente convention est de quatre ans à compter du 1/01/2024, soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 3 -

Le montant de ces prestations est fixé à 11 % TTC du montant total des primes annuelles toutes taxes comprises des assurances de la commune, plafonné à 7 000 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget Ville.

ARTICLE 4 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 -

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 23/02/2024

Le Maire
Olivier THOMAS

